



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2023-169

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2023

Sommaire

Sous-préfecture de l'arrondissement d'Aix-en-Provence /

13-2023-07-06-00021 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gardanne (2 pages)	Page 3
13-2023-07-06-00022 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jouques (2 pages)	Page 6
13-2023-07-06-00023 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Barben (2 pages)	Page 9
13-2023-07-06-00020 - Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Eguilles (2 pages)	Page 12
13-2023-06-09-00014 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Charleval (2 pages)	Page 15
13-2023-06-09-00015 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fuveau (2 pages)	Page 18
13-2023-06-09-00016 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gréasque (2 pages)	Page 21
13-2023-06-09-00017 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La-Fare-Les-Oliviers (2 pages)	Page 24
13-2023-06-09-00018 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La-Roque-d'Anthéron (2 pages)	Page 27
13-2023-06-09-00019 - Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lamanon (2 pages)	Page 30
13-2023-07-12-00015 - Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle?? chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Coudoux (2 pages)	Page 33

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00021

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Gardanne



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GARDANNE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GARDANNE ;

VU la proposition du Maire de GARDANNE en date du 19 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de GARDANNE en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 17 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GARDANNE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CHABAUD	Danielle
Titulaire	D'ONORIO DI MEO	Corinne
Titulaire	DUPIN	Claude
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	JORDA	Claude

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SPREA	Patricia
<i>Suppléant</i>	RICHARD	Marie-Christine

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de GARDANNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00022

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Jouques



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de JOUQUES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de JOUQUES ;

VU la proposition du Maire de JOUQUES en date du 26 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de JOUQUES en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de JOUQUES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	NOBLE	Claude
Titulaire	MOUTON-PLOUHINEC	Sandrine
Titulaire	REICHLIN	Héloïse
Suppléant	CARRERE	Christophe
Suppléant	GUERN	Maël
Suppléant	ALLANCHE	Alexandre

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BOIRON	Roger
Suppléant		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GORRIS	Pierre
Suppléant		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00023

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de La Barben



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA BARBEN

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA BARBEN ;

VU la proposition du Maire de LA BARBEN en date du 3 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de LA BARBEN en date du 28 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BARBEN est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	GOURLIA	Michel
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TJ titulaire	LOGERAIS	Michel
<i>Délégué du TJ suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	RECH	Mireille
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA BARBEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-06-00020

Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune d Eguilles



Arrêté du 06/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EGUILLES

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune d'EGUILLES ;

VU la proposition du Maire d'EGUILLES en date du 29 juin 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune d'EGUILLES en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'EGUILLES est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MATTAILET-ROCCHINI	Eric
Titulaire	VINCENTELLI-SEMLER	Florence
Titulaire	ROUSSEAU	Frédéric

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	DI BENEDETTO	Salvator
Titulaire	RAPHEL	Nathalie

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire d'EGUILLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 06/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00014

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Charleval



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHARLEVAL

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de CHARLEVAL ;

VU la proposition du Maire de CHARLEVAL en date du 22 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de CHARLEVAL en date du 23 mai 2020

;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHARLEVAL est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LACROCQ	Dominique
Titulaire	MARCHETTI	Gérard
Titulaire	MALGA	Jean-Charles
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SIAS	Alexandrine
Titulaire	HOCMARD	Christophe
<i>Suppléant</i>		
<i>Suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de CHARLEVAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00015

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Fuveau



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FUVEAU

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de FUVEAU ;

VU la proposition du Maire de FUVEAU en date du 29 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de FUVEAU en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de FUVEAU est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	LEFORT	France
Titulaire	ALBANESE	Joël
Titulaire	LEMAIRE	Rodolphe

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FLAHAUT	Dominique
Titulaire	YOBE	Martine

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de FUVEAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00016

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Gréasque



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GREASQUE

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de GREASQUE ;

VU la proposition du Maire de GREASQUE en date du 26 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de GREASQUE en date du 06 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 17 novembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GREASQUE est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	AMBROSIANO	Georges
Titulaire	BREART	Didier
Titulaire	BERNAL	Hélène
<i>Suppléant</i>	<i>ABEL</i>	<i>Sylvie</i>
<i>Suppléant</i>	<i>CENTARO</i>	<i>Denis</i>
<i>Suppléant</i>	<i>SCHMERBER</i>	<i>Françoise</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	MAUREL	Nathalie
<i>Suppléant</i>	<i>REVERTE</i>	<i>Juan</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	FERNANDEZ	Jean Luc

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de GREASQUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00017

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de La-Fare-Les-Oliviers



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS ;

VU la proposition du Maire de LA-FARE-LES-OLIVIERS en date du 23 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS en date du 6 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA-FARE-LES-OLIVIERS est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BAUMANN	Claude
Titulaire	MARTIN	Patrice
Titulaire	PALMERINI	Denis

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	CRUZ	Gérard
Titulaire	DAHMAN	Hinda

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA-FARE-LES-OLIVIERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00018

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de La-Roque-d'Anthéron



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON ;

VU la proposition du Maire de LA ROQUE D'ANTHERON en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON en date du 15 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 22 mars 2021 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA ROQUE D'ANTHERON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	BOUKHECHAM	Amor
Titulaire	GAILLARD	Paul
Titulaire	BOURGUE	Michèle
<i>Suppléant</i>	<i>FANTAUZZO</i>	<i>Marie-France</i>
<i>Suppléant</i>	<i>BREBION</i>	<i>Pascal</i>
<i>Suppléant</i>	<i>COUSTABEAU</i>	<i>Gérard</i>

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	GOFFIN	Marc
Titulaire	POSTIAUX	Régis
<i>Suppléant</i>	<i>SERAFINI</i>	<i>Audrey</i>
<i>Suppléant</i>	<i>PIGNOLY</i>	<i>Sylvestre</i>

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LA ROQUE D'ANTHERON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-06-09-00019

Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Lamanon



Arrêté du 09/06/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAMANON

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de LAMANON ;

VU la proposition du Maire de LAMANON en date du 25 mai 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de LAMANON en date du 25 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 23 octobre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LAMANON est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	ALLIBERT	Jean-Pierre
Titulaire	SAVOYE	Christian
Titulaire	DEVOCELLE	Marie

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Titulaire	SAUZE	Magali
Titulaire	MUSATO	Didier

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de LAMANON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 09/06/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE

Sous-préfecture de l'arrondissement
d Aix-en-Provence

13-2023-07-12-00015

Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des
membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Coudoux



Arrêté du 12/07/2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COUDOUX

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

VU le Code Électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi organique n° 2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application des lois organiques précitées n° 2016-1046 et 2016-1048 ;

VU le décret n° 2018-450 du 6 juin 2018 modifiant le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

VU le décret n° 2018-451 du 6 juin 2018 portant application de la loi organique précitée n° 2016-1047 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la tenue des listes électorales de la commune de COUDOUX ;

VU la proposition du Maire de COUDOUX en date du 10 juillet 2023 désignant les conseillers municipaux devant siéger à la commission de contrôle de la commune ;

VU le tableau du conseil municipal de la commune de COUDOUX en date du 26 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans chaque commune, en 2023 et jusqu'aux prochaines élections générales municipales, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

ARRETE

Article premier : l'arrêté du 11 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de COUDOUX est composée comme suit :

Conseillers municipaux	NOM	Prénom
Conseiller municipal titulaire	GEROMIN	Jacqueline
<i>Conseiller municipal suppléant</i>		
Délégué du TGI titulaire	TORRES	Marcel
<i>Délégué du TGI suppléant</i>		
Délégué de l'Administration titulaire	BOSCH	René
<i>Délégué de l'Administration suppléant</i>		

Article 3 : Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE et le maire de COUDOUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication.

Aix-en-Provence, le 12/07/2023

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

SIGNE

Bruno CASSETTE